

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-336

Objet : Commande Publique – contrat simplifié n°2024C71 – étude naturaliste pour le projet de limitation des crues de la Rionne sur la commune d'Erôme

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude naturaliste pour le projet de limitation des crues de la Rionne sur la commune d'Erôme ;

Considérant que la consultation comporte 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

Tranche ferme : évaluation de la sensibilité environnementale

Tranche optionnelle n°1 : inventaire habitat faune-flore complet sur 4 saisons

Tranche optionnelle n°2 : caractérisation des impacts du projet

Tranche optionnelle n°3 : proposition de mesures

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 15 mai 2024 a été adressée à 6 opérateurs économiques indiquant comme date limite de remise des offres au 06 juin 2024 à 18h ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants, avec leur pondération :

- le prix à 40%,
- la valeur technique à 60%,

Considérant qu'une seule offre a été reçue ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière de l'offre reçue,

Considérant que l'offre de l'entreprise ECOSPHERE est économiquement avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d'une étude naturaliste pour le projet de limitation des crues de la Rionne sur la commune d'Erôme avec l'entreprise ECOSPHERE située 4 rue du Tour de l'Eau – 38400 SAINT MARTIN D'HERES.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 24 593 euros HT soit 29 511.60 € TTC (toutes tranches confondues) décomposé comme suit :

Tranche ferme : 6 720 € HT

Tranche optionnelle 1 : 12 475 € HT

Tranche optionnelle 2 : 1 825 € HT

Tranche optionnelle 3 : 3 573 € HT

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 24/06/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo

